

Conditions Générales

L'association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Kinder Exchange - 2 rue Royale 77300 Fontainebleau - France
Déclarée au Journal Officiel du 1er octobre 2011 sous le N° RNA : W774005024
Email : contact@kinderexchange.org Site : <http://www.kinderexchange.org/>

Les présentes Conditions Générales priment sur tout autre engagement.

L'association a pour objet de faciliter des échanges culturels et linguistiques pour des enfants de nationalités différentes par une mise en relation des familles.

L'inscription de votre famille telle que décrit à l'article 2 implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de fonctionnement de l'association formalisées dans ce document et accessibles sur le site de l'association. L'association se réserve le droit de modifier, ajouter ou supprimer des termes de ces conditions en raison d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles, ou lors de la mise en place de nouveaux services. Les présentes Conditions Générales seront signées par la famille lors de la signature de la fiche d'inscription.

Sommaire

1.	Objet.....	2
2.	Définitions	2
3.	Description du service	2
4.	Procédure d'inscription et de mise en relation	3
5.	Accord	4
6.	Engagements.....	4
7.	Garanties	4
8.	Tarifs en euros en vigueur (exonéré de TVA)	5
9.	Modes de paiement	5
10.	Annulation et remboursements	5
11.	Limite de responsabilité	6
12.	Assurance de l'enfant.....	6
13.	Droit de la propriété intellectuelle.....	7
14.	Protection des données.....	7
15.	Force majeure	7
16.	Juridique.....	8
17.	Annexe 1.....	9
18.	Annexe 2.....	10

1. Objet

L'objet de ces conditions générales est de présenter l'activité et les services proposés par l'association. Il s'agit pour l'association de mettre en relation une famille qui souhaite envoyer son enfant dans une famille étrangère et recevoir en retour un enfant de la famille étrangère. Les obligations de l'association sont des missions de mise en relation et constitue des obligations de moyens. Ces échanges culturels et linguistiques sont non commerciaux. De plus, l'association n'organise ni échanges scolaires, ni échanges pour un groupe d'enfants.

2. Définitions

Dans les Conditions Générales, les définitions suivantes s'appliquent :

Dossier d'inscription désigne l'ensemble des documents que la famille fournit à l'association qui comprend la fiche d'inscription signée, les Conditions Générales de l'association signées, les deux attestations de personne référente, les photos et le paiement par chèques ou virements décrit aux articles 8 et 9.

Enfant désigne un enfant mineur vivant au domicile du ou des responsable(s) légale(s) majeure(s) ayant signé(s) la fiche d'inscription.

Famille désigne le ou les responsable(s) légale(s) majeure(s) âgées de plus de 18 ans en France ou ayant atteint la majorité suivant la législation en vigueur dans le pays de résidence de l'enfant mineur (légitime ou adopté). Le ou les responsable(s) légale(s) majeure(s) résident avec l'enfant. La famille a rempli la fiche d'inscription l'a signé ainsi que le présent document. Elle s'engage à fournir tous les documents complémentaires éventuellement demandés. Elle s'est acquittée des frais d'inscription à l'association et des frais de dossier. Ainsi elle est devenue membre de l'association pour une durée d'un an.

Fiche d'inscription désigne le document rempli par la famille qui comporte toutes les informations relatives à la famille, à l'enfant et au lieu de résidence de la famille où sera reçu l'enfant accueilli. Elle contient également les motivations de la famille et de l'enfant, les recommandations du professeur de langue de l'enfant et deux attestations écrites de deux personnes référentes de la famille. Cette fiche d'inscription constitue une proposition d'échange culturel et linguistique.

Frais de dossier désignent les frais payés par la famille pour toute mise en relation avec une autre famille étrangère. Les frais de dossier sont remboursables uniquement si l'association ne trouve pas de famille d'échange. Dès que la famille accepte la mise relation, les frais de dossier ne sont plus remboursables.

Frais d'inscription désignent les frais relatifs au dépôt d'une fiche d'inscription et qui permettent d'utiliser les services de l'association. Ces frais engagés par la famille pour un enfant sont non remboursables.

Mise en relation désigne l'activité de l'association qui est de mettre en rapport une famille qui souhaite envoyer son enfant dans une famille étrangère et recevoir en retour un enfant de la famille étrangère afin que les enfants partagent leur langue et leur culture.

Personne référente de la famille désigne une personne physique qui est proche de la famille et la connaît suffisamment pour attester par écrit et qui signera l'attestation de manière fiable et sincère.

3. Description du service

L'association propose la mise en relation des deux familles qui souhaitent organiser un échange culturel et linguistique pour un enfant de chaque famille désignée nominativement dans la fiche d'inscription. Cette mission n'est qu'une mission de mise en relation, elle ne constitue pas une obligation de résultat mais une obligation de moyen. Cette dernière se caractérise par l'obligation pour l'association de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la mise en relation entre deux familles souhaitant envoyer leur enfant dans une famille étrangère et recevoir en retour un enfant de la famille étrangère.

L'association se charge des actions suivantes :

- Recherche de familles
- Examen des fiches d'inscription des familles et prises de contact
- Mise en relation des familles
- Suivi informatif de la relation entre les familles

L'association assure une mission de mise en relation qui ne prend pas en compte tous les aspects suivants, qui sont pris en charge par les deux familles pour leurs enfants :

- Relations entre les familles et les enfants
- Réservation et achat des billets de transports pour l'enfant
- Organisation du voyage aller/retour proprement dit
- Organisation matérielle du lieu d'hébergement et de la restauration
- Organisation des sorties et visites durant le séjour
- Accords d'autorisation ou non d'autorisation d'hospitalisation et opérations chirurgicales
- Souscription d'une assurance couvrant les risques liés à ce voyage et cet échange
- Conséquences des dommages physiques ou matériels, infractions, accidents et décès

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Pour permettre de mieux comprendre les obligations de chacune des familles intéressées par l'échange, l'association vous invite à vous référer aux annexes des présentes Conditions Générales :

- annexe 1 « **Ce que vous avez à faire pour accueillir l'enfant/adolescent étranger** ».
- annexe 2 « **Ce que vous avez à faire pour envoyer votre enfant/adolescent à l'étranger** ».

4. Procédure d'inscription et de mise en relation

L'inscription au service de l'association est exclusivement réservée aux familles telles que décrite à l'article 2 « Définitions ».

L'inscription est enregistrée après réception par courrier du dossier d'inscription complet comprenant :

1. la fiche d'inscription signée par le responsable légal contenant les motivations de la famille et de l'enfant, la recommandation du professeur de langue de l'enfant et l'attestation de deux personnes référentes de la famille pouvant témoigner de manière fiable et sincère, accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport),
2. les Conditions Générales de l'association signées par le responsable légal,
3. les photos de la famille, de l'enfant et du lieu d'habitation,
4. La photocopie du livret de famille, ou cas particulier de la décision de justice donnant l'autorité parentale ou toute décision liée à la protection des mineurs (tutelle, curatelle),
5. le paiement par chèques ou virements décrit aux articles 8 et 9.

Ensuite l'association étudie la fiche d'inscription, contacte la famille d'accueil pour obtenir des informations complémentaires. Lorsque c'est possible, une rencontre entre l'association et la famille est organisée au domicile de celle-ci. L'association se réserve le droit de sélectionner le dossier d'inscription de manière discrétionnaire.

Puis l'association procède à la recherche d'une famille susceptible de répondre aux caractéristiques des demandes de chacune des familles. Ensuite elle transmet les coordonnées afin que les familles se contactent directement par e-mail, téléphone et lorsque c'est possible se rencontrent physiquement. Les familles conviennent ensemble des modalités de ce séjour linguistique.

5. Accord

La fiche d'inscription complétée et signée est considérée comme une proposition d'échange de la famille qui signifie ainsi sa volonté d'utiliser les services de l'association. L'acceptation des conditions générales par la signature de la famille vaut acceptation de toutes les modalités de fonctionnement de l'association. La famille autorise par la présente, l'utilisation et la transmission de son identité, de ses coordonnées et des photographies à la famille avec laquelle elle va être mise en relation.

6. Engagements

L'inscription doit se faire au nom de la famille de l'enfant mineur participant à l'échange linguistique et culturel. La famille est responsable de la rédaction complète et précise de la fiche d'inscription. En outre, elle s'engage à fournir à l'association toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'échange concernant l'enfant, la famille et le lieu d'habitation.

Elle s'engage à fournir des informations exactes et à jour lors de l'inscription. En cas de changement, Elle doit en informer l'association par les moyens suivants : courrier ou email. Elle s'engage à décrire avec justesse, avec honnêteté et précision sa famille (dont la situation de famille), son enfant et son logement, à répondre à l'ensemble des questions qui lui sont posées et à fournir toutes autres informations et photographies sans indiquer d'informations fausses, erronées ou d'omettre d'autres informations nécessaires à la réalisation de l'échange.

La famille s'engage à tout mettre en œuvre afin que le séjour linguistique soit une réussite pour l'enfant, par exemple en établissant un programme d'activités et de visites et en les réalisant. Par ailleurs, les familles prennent en charge l'organisation des séjours notamment en matière de gestion des sorties individuelles des enfants et de tout autre activité suivant l'âge et la maturité de ces derniers.

Elle s'engage à respecter les lois en vigueur dans son pays de résidence, les Conditions Générales de l'association, les lois de la propriété intellectuelle relative à l'autre famille et l'association.

Elle s'engage à ne pas divulguer toutes les informations fournies sur l'autre famille ; telles que les noms, adresses postales, électroniques, numéros de téléphone, renseignements de santé, données personnelles, les photographies.

7. Garanties

L'association propose un service de mise en relation et à ce titre apporte des garanties afin que les familles organisent avec succès les séjours linguistiques pour leurs enfants âgés de moins de 18 ans, sans être cependant tenu à une obligation de résultat.

L'association choisit en priorité les familles dans son réseau de connaissances de proximité et élargi. De plus elle a signé une convention de partenariat non exclusive avec des partenaires étrangers.

Les garanties mises en place afin de vérifier le sérieux et la capacité de la famille à accueillir un enfant sont la production des écrits suivants insérés dans la fiche d'inscription :

- Un écrit motivé du représentant légal

PARTIR A L'ÉTRANGER, ÇA CHANGE LA VIE !

- Un écrit motivé de l'enfant
- Une recommandation écrite du professeur de langue de l'enfant
- Deux attestations écrites de deux personnes proches de la famille, accompagnées de la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Une photocopie du livret de famille, ou cas particulier de la décision de justice donnant l'autorité parentale ou toute décision liée à la protection des mineurs (tutelle, curatelle)
- La signature des Conditions Générales de l'association

Par ailleurs, l'association procède à une interview téléphonique des familles et dans la mesure du possible visite les familles sur leur lieu de résidence.

Par contre, l'association n'accorde aucune garantie quant à la qualité des relations entre les familles et les enfants, à la qualité des conditions matérielles des séjours et d'une manière générale à la réussite de ces derniers.

8. Tarifs en euros en vigueur (exonéré de TVA)

Pour pouvoir bénéficier de ce service **pour un enfant**, les frais sont de 400 € pour une année à compter de l'inscription :

- Les frais d'inscription à l'association de 80 € sont réglés lors de l'inscription et encaissés immédiatement (non remboursables).
- Les frais de dossier de 320 € sont encaissés lors de la mise en relation des familles

Dans le cas où nous ne trouverions pas de famille, les frais de dossier de 320 € vous seront remboursés par chèque ou virement.

9. Modes de paiement

Paielement avec 2 chèques à l'ordre de l'association fournis lors de l'inscription ou 2 virements (RIB communiqué sur simple demande).

- 1^{er} versement de 80 € encaissé immédiatement lors de l'inscription à l'association et non remboursable.
- 2^{ème} versement de 320 € encaissé lors de la mise en relation entre les familles.

10. Annulation et remboursements

A titre exceptionnel, l'association vous permet d'exercer un droit de rétractation qui est de 7 jours à compter de la signature de la fiche d'inscription, sans avoir à justifier de motifs.

Si une famille annule l'échange après transmission des coordonnées, l'association essaiera de trouver une famille de remplacement pour l'autre famille. L'association remboursera les frais de dossier s'il ne peut pas trouver une famille de remplacement. Cependant la famille responsable de l'annulation n'aura droit à aucun remboursement.

Si une des familles décide d'annuler l'accueil de l'enfant de l'autre famille après que son propre enfant ait été accueilli par cette famille. La famille qui annule sera obligée de payer une contribution de 500 euros afin que l'association trouve une famille de remplacement. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à l'association par une famille qui estime avoir subi un dommage ou préjudice du fait de l'annulation de l'accueil de son enfant. Cette famille devra faire son affaire de ses réclamations en agissant directement, si elle souhaite, auprès de la famille avec laquelle elle a été mise en relation.

L'association fera son maximum pour tenir compte des dates d'échanges proposées dans la fiche d'inscription par la famille mais elles ne pourront être considérées comme à l'origine d'une annulation.

11. Limite de responsabilité

L'association s'emploie raisonnablement à vérifier les informations fournies par la famille en étudiant le dossier d'inscription et en procédant à une interview téléphonique de la famille.

Il n'est pas possible pour l'association de visiter chaque famille et de contrôler chaque lieu d'habitation des familles. Dans la mesure du possible, des visites pourront être organisées.

L'association n'est pas responsable des actions de la famille d'accueil. L'association est seulement responsable de la mise en relation et n'est pas responsable de l'intégrité, de la véracité et de la justesse du contenu des fiches d'inscription. Son rôle est strictement limité à présenter des familles et exclue toute responsabilité dans le cas où la famille d'accueil ne convient pas à l'enfant.

De plus, l'association ne pourra être tenue responsable de la sécurité des enfants, de la conséquence de leurs actes ainsi que du déroulement de leur séjour dans la famille.

L'association rappelle que l'enfant se doit de respecter les lois en vigueur dans le pays étranger notamment en matière de comportement, de conduite, d'alcool, de tabac, de tenues vestimentaires, d'âge légal d'entrée dans les établissements privés et publics.

La famille utilisatrice des services de l'association prend individuellement la responsabilité de la mise en œuvre d'un accord entre les familles concernant :

- Relations entre les familles et les enfants
- Réservation et achat des billets de transports pour l'enfant
- Organisation matérielle du lieu d'hébergement et de la restauration
- Organisation du voyage aller/retour proprement dit
- Organisation des sorties et visites durant le séjour
- Accords d'autorisation ou non d'autorisation d'hospitalisation et opérations chirurgicales
- Souscription d'une assurance couvrant les risques liés à ce voyage et cet échange
- Conséquences des dommages physiques ou matériels, infractions, accidents et décès

sans que cette liste soit exhaustive ou limitative.

L'association ne sera pas responsable des éléments à la charge des familles notamment du voyage de l'enfant ou de ce qui arrive à l'enfant pendant l'échange. Il est donc vivement recommandé de créer une relation avec l'autre famille en utilisant tous les moyens disponibles : téléphone, email ou rencontre physique.

Le site de l'association ou les emails peuvent contenir des liens hypertextes dirigeant vers d'autres sites ou annonceurs. L'association n'est pas responsable du contenu et des produits disponibles sur ces sites ou de leur intermédiaire, ni des éventuels dommages pouvant être causés à leurs utilisateurs.

12. Assurance de l'enfant

La souscription d'une assurance personnelle par chaque famille pour chaque enfant auprès d'un organisme habilité est indispensable afin de couvrir le transport et le séjour de l'enfant dans l'éventualité de dépenses médicales, le rapatriement médical, la perte ou le vol des affaires personnelles et ou tout autre type d'incident pouvant survenir au cours du voyage et du séjour de l'enfant dans la famille. La souscription de cette assurance sera à la charge de chacune des familles.

13. Droit de la propriété intellectuelle

Au titre des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle relatives au droit d'auteur, toutes les données de quelque nature qu'elles soient, et notamment les textes, questionnaires, logos, icônes, images, photographies, clips audio ou vidéo, marques et programmes informatiques figurant sur le site et dans tous les documents qui sont communiqués à la famille, sont protégées. Le droit d'auteur, le droit des marques et tous autres droits de propriété intellectuelle appartiennent à l'association. En acceptant ces Conditions Générales, la famille interdit de modifier, de publier, de transmettre, de communiquer, de vendre et dans tous les cas d'exploiter le contenu entier ou partiel de ce site.

La famille ne peut mémoriser dans un ordinateur tout ou partie de ce site qu'à des fins personnelles non commerciales.

L'ensemble du contenu du site de l'association est soumis aux lois françaises sur les droits d'auteurs.

14. Protection des données

Des informations, documents ou photographies fournis par la famille constituent des données personnelles. En fournissant ces informations, la famille accepte dans le stricte cadre de la mise en relation que l'association utilise ces données.

Les données personnelles relatives à la famille, recueillies par l'intermédiaire des formulaires, et toutes informations futures, ne sont destinées qu'à un usage exclusif de l'association dans le cadre de la mise en relation des familles et ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que leurs partenaires.

Conformément aux dispositions la Loi du 6 janvier 1978, la famille peut accéder à ses données afin de les modifier, de les rectifier et de les supprimer. Afin d'exercer ce droit, la famille adresse un courrier postal ou électronique aux coordonnées figurant en en-tête du présent document. Suivant les recommandations de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), l'association ne conserve pas les données et informations concernant la famille à compter d'un an après la signature de la fiche d'inscription.

La famille accepte de ne pas modifier, ne pas copier, ne pas reproduire, ne pas télécharger, ne pas circuler, ne pas transférer, commercialement ne pas exploiter et/ou ne pas distribuer sous quelque forme que ce soit, l'information au sujet d'autres familles.

15. Force majeure

La responsabilité de l'association ou des familles ne pourra jamais être recherchée si l'exécution du service est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre famille ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique, sans que cette liste soit limitative.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à l'association, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'association ou les familles d'exécuter tout ou partie des engagements mise par le présent document.

Dans tous les cas, l'association ou la famille empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

16. Juridique

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, la disposition du contrat serait considérée comme étant non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conservant force obligatoire entre les parties.

En cas de litige, seule la version en langue française des présentes Conditions Générales fait foi en vue de son interprétation.

Les présentes conditions sont régies par la loi française tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Tout différend découlant de l'exécution ou de l'interprétation des dispositions du présent document oblige les parties à se rapprocher et à tenter de trouver une solution amiable à leur litige, avant de saisir la juridiction compétente, qui est le Tribunal de Grande Instance de Melun.

Date : _____

Nom et prénom du représentant légal signataire : _____

Signature précédée de la mention manuscrite lu et approuvé :

Annexe 1 : Ce que vous avez à faire pour accueillir l'enfant/adolescent étranger :

- Vous entrez en relation avec l'autre famille dès que l'association vous communique leurs coordonnées afin de faire connaissance.
- Vous incitez votre enfant/adolescent à faire connaissance avec l'autre enfant/adolescent en utilisant tous moyens de communication (courriel, téléphone ...).
- Vous définissez avec l'autre famille les dates précises du séjour de chacun des enfants/adolescents (de la date d'arrivée jusqu'à la date de départ).
- Nous vous conseillons pour un premier échange de limiter le séjour à 10 jours dans chaque famille.
- Tenez informer la famille étrangère quelles personnes de la famille seront présents pour accueillir l'enfant/adolescent étranger à son lieu d'arrivée (gare, aéroport,...). Et vous ferez de même pour le retour de l'enfant/adolescent étranger.
- Vous pouvez proposer un calendrier prévisionnel des activités et sorties pour les enfants/adolescents qui pourra être adapté, pour exemple

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jeux		Jeux		Visite	Jeux	Promenade
Promenade	Visite	Piscine	Musée	Sports	Parc d'attractions	Visite famille ou amis
Vidéo			Cinéma		Restaurant	

- Vous prenez en charge les dépenses correspondant aux activités, sorties que vous proposez à l'enfant/adolescent étranger. Si un stage sportif ou culturel est envisagé, nous vous conseillons d'obtenir l'accord de l'autre famille et de faire prendre en charge le stage.
- Nous vous conseillons d'envoyer des photographies des enfants/adolescents au fur et à mesure des activités afin de rassurer l'autre famille du bon déroulement du séjour.
- Vous rappelez à votre enfant les règles de savoir-vivre, les règles de bonne conduite vis-à-vis d'un hôte étranger.
- Vous recevez l'enfant/adolescent étranger comme un membre de votre propre famille.
- Vous informez l'autre famille des règles que vous appliquez chez vous surtout pour les adolescents comme par exemple pour les sorties nocturnes (permission de sorties le soir pour aller au cinéma, pour retrouver des copains, etc.)
- Nous vous suggérons d'écrire une liste des règles de fonctionnement de la famille (sécurité, horaires, nourriture, rangements, etc.) que vous appliquez chez vous.
- Vous vous assurez de la sécurité des enfants/adolescents dans les activités et sorties pratiquées.
- Vous prévoyez un lit confortable dans une chambre individuelle ou dans la chambre de votre enfant/adolescent.
- Vous surveillez que l'enfant/adolescent mange correctement à sa faim les trois repas de la journée (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) et si besoin en suivant les indications fournies pour son régime alimentaire.

- Si besoin, vous surveillez les indications médicales et traitements suivant les instructions données par l'autre famille.

Annexe 2 : Ce que vous avez à faire pour envoyer votre enfant/adolescent à l'étranger :

- Vous entrez en relation avec l'autre famille dès que l'association vous communique leurs coordonnées afin de faire connaissance.
- Vous incitez votre enfant/adolescent à faire connaissance avec l'autre enfant/adolescent en utilisant tous moyens de communication (email, téléphone ...).
- Vous définissez avec l'autre famille les dates précises du séjour de chacun des enfants/adolescents (de la date d'arrivée jusqu'à la date de départ).
- Nous vous conseillons pour un premier échange de limiter le séjour à 10 jours dans chaque famille.
- Vous réservez son billet de transport et communiquez à l'autre famille les horaires d'arrivée et de départ de votre enfant/adolescent.
- Vous souscrivez une assurance personnelle pour votre enfant auprès d'un organisme habilité afin de couvrir le transport et le séjour de l'enfant dans l'éventualité de dépenses médicales, le rapatriement médical, la perte ou le vol des affaires personnelles et ou tout autre type d'incident pouvant survenir au cours du voyage et du séjour.
- Vous demandez à l'autre famille les noms des membres de la famille qui seront présents pour accueillir votre enfant/adolescent à son lieu d'arrivée (gare, aéroport,...). Et vous ferez de même pour le retour de votre enfant/adolescent.
- Vous rappelez les règles de savoir-vivre, les règles de bonne conduite en usage dans le pays étranger (à ce sujet, nous conseillons de lire avec votre enfant /adolescent un livre sur les us et coutumes du pays visités) et le respect du à la famille d'accueil.
- Vous aidez votre enfant/adolescent à faire ses bagages en prévoyant le nombre de vêtements suffisants en fonction de la durée du séjour, et des tenues adaptées à la saison et au climat.
- Vous donnez à votre enfant/adolescent l'argent de poche nécessaire pour assurer ses dépenses personnelles et l'informer du taux de change en vigueur.
- Vous donnez à votre enfant des cadeaux typiques de votre pays à offrir aux membres de l'autre famille (alimentaires, culturels,...) suivant la réglementation des douanes et des compagnies de transport.
- A son arrivée et pendant les deux premiers jours, assurez-vous par téléphone qu'il va bien.
- Après les deux premiers jours, nous vous conseillons de ne pas appeler trop régulièrement votre enfant pour ne pas lui rappeler qu'il est loin de vous. Invitez-le à vous appeler lui-même ou à vous écrire par email.
- Vous informez la famille d'accueil de toutes les informations médicales nécessaires pour le séjour de votre enfant : allergies, problèmes de santé, traitement médical, appareillage dentaire, lunettes, lentilles, prothèses, etc.
- Vous informez la famille d'accueil du régime alimentaire spécifique de votre enfant, le cas échéant.
- Peu de temps avant le départ, vous rappelez toutes les informations concernant votre enfant (voyage, médical, précautions, etc.) sur un seul document écrit que vous envoyez à la famille ou mettez dans la valise. C'est le meilleur moyen d'éviter les oublis !